Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-217400423-20261019-B_160_2026-DE

Département
De la
**HAUTE SAVOIE**
*****
**ARRONDISSEMENT**
**De**
**BONNEVILLE**
*****

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026**

L'an deux mille vingt six, le quinze octobre à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 9 octobre 2026, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

**Nombre de Conseillers**

En exercice 33
Présents 27
Absents représentés 4
Absents 2

**VOTES :**
POUR 28
CONTRE 0
ABSTENTIONS 3

**ÉTAIENT PRÉSENTS (27) :**
Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur PITTET Dominique, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur MERCIER Julien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur CLERC Mathieu, Monsieur BODO Lionel, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur BOISIER Lucien, Madame ENGASSER Stéphanie, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MALLINJOUD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Madame PECOT Chanmany, Monsieur SIMSEK Ferat, Madame CHABORD Magali, Madame HAUDIQUET Fanny, Madame UBERTI Sandrine, Monsieur THABUIS Florent, Madame BOZON Sandra, Monsieur SEIGLE-VATTE Raymond, Monsieur SADDIER Martial, Madame GAY Agnès, Monsieur BASTID Arnaud, Madame DUCRETTET Léa

**ABSENTS REPRÉSENTÉS (4) :**
Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur PERRILLAT-AMEDEE Vincent a donné pouvoir à Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame SANTOS DOS REIS Maria Inès a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur DELULLIER Pierre a donné pouvoir à Madame DUCRETTET Léa

**ABSENTS (2) :**
Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur CHERIF Ahmed

Madame Léa DUCRETTET est désignée secrétaire de séance.

**N°B_160_2026 : Fonds de concours de la CCFG - Parking Maria Salin dans l'opération d'aménagement Les Nouveaux Quais**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-1111-10-III, L-1111-2 et L-5214-16 V ;
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles 3112-1 et suivants ;
**VU** l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Bonneville a lancé une opération de reconversion du site de l'école Maria Salin comportant notamment des espaces publics et des parkings extérieurs et sous-terrains qui sont intégrés dans une opération immobilière par un aménageur, PRIAMS, dans le cadre d'un traité de concession pour l'opération Les Nouveaux Quais ;
**CONSIDÉRANT** que le fonds de concours portera sur les dépenses relatives aux travaux du parking comportant les places publiques de stationnement, au nombre de 55 ;
**CONSIDÉRANT** que le coût HT prévisionnel de l'opération s'élève à 1 824 769 € HT ;
**CONSIDÉRANT** que le fonds de concours sera versé sur trois exercices budgétaires : 350 000 € en 2026, 350 000 € en 2027 et 212 384 € en 2028, en respectant le montant participatif à hauteur de 50 % tel que défini par l'intérêt communautaire, soit 912 384 € au total ;
**CONSIDÉRANT** que les crédits 2026 sont déjà inscrits au budget primitif du budget principal de la CCFG ;
**CONSIDÉRANT** que s'agissant de parkings publics fermés payants, le versement devra être imputé sur le budget annexe parkings fermés payants de la commune de Bonneville ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 074-217400423-20261019-B_160_2026-DE

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de fonds de concours ci-annexé à intervenir avec la CCFG.
**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.
**ARTICLE 3 : INSCRIT** les crédits correspondants au budget annexe parkings fermés payants, section d'investissement, en recettes

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.
Par 28 voix pour
Et 3 abstentions
*Martial SADDIER, Agnès GAY, Arnaud BASTID*

| | |
|---|---|
| Secrétaire de séance | Maire |
| Léa DUCRETTET | Stéphane VALLI |

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.